

MAIRIE DE LA NEUVILLE SAINT PIERRE  
11 Rue du Haut  
60480

-----  
Tél : 03.44.80.84.31

Email : [mairiedelaneuvillestpierre@orange.fr](mailto:mairiedelaneuvillestpierre@orange.fr)



### **SEANCE DU 02 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 juillet, à 18H45, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur NIGRO Jean-Pierre, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice.

Secrétaire de séance : Madame LEGRAND Valérie

Date d'affichage : 24 juin 2025    Date de la convocation : 24 juin 2025

#### **Ordre du jour :**

**Objet : Délibération à la suite de la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde :**

**Concernant l'article n°4, faisant état de la nouvelle adresse du siège de notre Communauté de Communes**

**Concernant l'article 9, relatif à l'accès de tous à la culture, afin de permettre la création et la gestion des médiathèques sur tout le territoire intercommunal.**

Dans sa séance du 10 juin 2025, le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Oise Picarde a décidé de modifier la rédaction de ses statuts de la façon suivante :

#### **Ancienne rédaction :**

« Le siège de la Communauté est fixé au 5 Rue Tassart à Breteuil sur Noye. »

#### **Nouvelle rédaction proposée :**

« Le siège de la Communauté est fixé au 91 rue d'Amiens à Breteuil sur Noye. »

**1) Article 9 – Les compétences Article 4 – Siège**

**2) de la communauté de communes**

Il vous est proposé de valider les modifications apportées à l'article 9, section B) point IV) et l'article 9), section B) point V)

## **B) Les compétences optionnelles**

### **IV) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

#### Ancienne rédaction :

- a) Construction et gestion du musée archéologique de Vendeuil-Caply,
- b) Soutien éventuel aux animations, manifestations, activités et actions, ..., culturelles d'intérêt communautaire : théâtre, cinéma, école de musique communautaire de Breteuil, rénovation du patrimoine public ou privé appartenant aux municipalités, par le biais de fonds de concours, ..., de prêts de matériels, de prêts de véhicules, ou de mise à disposition de personnels afin de dynamiser la diffusion culturelle en milieu rural et favoriser l'accès aux pratiques culturelles des habitants de l'ensemble de la communauté de communes .
- c) Animation de la maison du Serger à Hardivillers (acquisition d'objets, de collections, de matériels et réalisation de documents nécessaires à la présentation muséographique

#### Nouvelle rédaction proposée :

Afin de dynamiser la diffusion culturelle en milieu rural et favoriser l'accès aux pratiques culturelles des habitants de l'ensemble de la communauté de communes, il est proposé de procéder à la modification de la compétence culturelle et de la compléter de la façon suivante :

- a) Construction et gestion du musée archéologique de Vendeuil-Caply
- b) Soutien éventuel aux animations, manifestations, activités et actions culturelles d'intérêt communautaire
- c) ***Construction et aménagement de locaux pour accueillir des médiathèques reconnues d'intérêt communautaire, gestion de ces médiathèques, mise en réseau des bibliothèques et des médiathèques afin de favoriser la montée en compétence des services dédiés à la lecture publique ;***
- d) ***Construction, aménagement de locaux pour accueillir des écoles d'enseignement artistique d'intérêt communautaire, gestion de ces écoles (musique, danse, théâtre, cinéma, peinture, dessins ...) afin de pouvoir diffuser l'enseignement artistique sur l'ensemble du territoire ;***
- e) Soutien éventuel à la rénovation du patrimoine public ou privé appartenant aux municipalités, par le biais de fonds de concours, de prêts de matériels, de prêts de véhicules, ou de mise à disposition de personnels
- f) Animation de la maison du Serger à Hardivillers (acquisition d'objets, de collections, de matériels et réalisation de documents nécessaires à la présentation muséographique)

## **V) Actions sociales d'intérêt communautaire**

#### Ancienne rédaction

- a) Elaboration et gestion des contrats « enfance » avec la Caisse d'Allocations Familiales, ou de tout autre dispositif qui s'y substituerait. Soutien aux actions d'intérêt communautaire contenues dans ce contrat notamment le relais assistantes maternelles ;
- b) Mise en place d'un contrat « jeunesse, temps libre » avec la Caisse d'Allocations Familiales : soutien aux actions d'intérêt communautaire contenues dans ce contrat, notamment les animations à destination de la jeunesse, les centres de loisirs sans hébergement

### Nouvelle rédaction

- a) Elaboration et gestion des contrats « enfance » avec la Caisse d'Allocations Familiales, ou de tout autre dispositif qui s'y substituerait. Soutien aux actions **ou gestion des actions** d'intérêt communautaire contenues dans ce contrat notamment le **relais petite enfance** ;
- b) Mise en place d'un contrat « jeunesse, temps libre » avec la Caisse d'Allocations Familiales : soutien aux actions ou **gestion des actions** d'intérêt communautaire contenues dans ce contrat, notamment les animations à destination de la jeunesse, les **accueils** de loisirs sans hébergement

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de modification des statuts de la communauté de communes de l'Oise Picarde approuvée à l'unanimité par les membres du conseil communautaire dans leur séance du 10 juin 2025 ;

Considérant que cette modification s'explique et s'articule sur les éléments suivants :

- Pour **l'article 4** portant sur le changement de l'adresse du siège de la CCOP du 5 rue Tassart à Breteuil au 91 rue d'Amiens à Breteuil, projet résultant d'un besoin pour les services de la CCOP de retrouver des conditions de travail plus adaptées aux nombreux métiers qui les concernent, et d'offrir de meilleures conditions d'accueil aux visiteurs.
- Pour **l'article 9, section B**
  - o **Point IV** : des résultats de l'étude de l'offre culturelle et de lecture publique sur le territoire, ayant stigmatisé les faiblesses de notre territoire pour l'accès de tous à la culture nécessitant de transférer à la CCOP la création et la gestion des médiathèques sur le territoire, notamment à Breteuil et à Foissy-Noyers, en tissant des liens étroits entre ces sites, et de permettre aussi en transférant la gestion directe des écoles d'art, notamment l'école de musique de Breteuil, de pouvoir déplacer ces enseignements artistiques (musique, théâtre, danse, dessin, peinture, ...) sur notamment Foissy-Noyers et les autres communes ;
  - o **Point V** : la possibilité d'actions directes pour la CCOP sur son territoire en matière d'actions sociales

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DECIDE,**

Par 9 voix « pour », 0 voix « contre », et 0 abstention

- D'approuver la modification des statuts telle que stipulée ci-dessus, et qui serait applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour informer Monsieur le Président du Conseil Communautaire de la volonté de la commune à cet effet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet la présente délibération qui sera affichée dans les emplacements communaux prévus à cet effet

**Objet : Signature d'une convention dans le cadre du recensement des chemins ruraux de notre territoire. Du fait de sa compétence dans le développement touristique, la CCOP**

**souhaite faire appel à l'Association des Hauts de France, afin d'inventorier et d'étudier nos chemins ruraux.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération prise par la Communauté de Communes qui consiste à faire intervenir l'Association des chemins ruraux des Hauts de France pour accompagner les Communes dans leurs démarches en faveur des chemins ruraux. La CCOP souhaite faire appel à cette association afin d'inventorier et étudier les chemins ruraux des Commune de l'Oise Picarde.

Pour cela, la CCOP demande aux Commune d'accueillir l'association pour les différentes démarches (fournitures de documents,) et validation des relevés.

Cette étude sera financée par la CCOP pour l'ensemble des communes pour un devis établi à 29 900€.

A l'issue de cela, chaque Commune recevra un livrable contenant le diagnostic de ses chemins (inventaire, cartographie, préconisations,)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire intervenir l'association des chemins ruraux des Hauts de France sur la Commune et à leur fournir tous les documents nécessaires au bon recensement des chemins ruraux

**Objet : Délibération à prendre pour donner suite à l'inscription d'un enfant de la Commune au Centre Socioculturel Michel Jubert de Breteuil.**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande reçu du Centre socioculturel Michel Jubert de Breteuil.

Cette demande consiste à mettre en place une convention entre le Centre socioculturel de Breteuil et notre Commune. Cela permettra aux familles de notre Commune de pouvoir bénéficier des services de loisirs du centre socioculturel sans avoir à payer une participation supplémentaire.

Cette participation sera facturée à la Commune de La Neuville Saint Pierre qui aura l'identité des bénéficiaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre Socioculturel Michel Jubert de Breteuil

**Informations :**

**Objet : Sollicitation du Syndicat d'Energie 60, concernant nos éventuels besoins de travaux dans les années à venir.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de faire état des éventuels de travaux envisagés dans les années à venir concernant le SE60.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de poursuivre la demande de travaux d'enfouissement de réseaux rue de l'église et rue du rillon avec le SE60 qui a été rédigée les années précédentes

**Objet : Compte rendu par suite de l'entretien que nous avons eu avec Madame Nicole CORDIER et Monsieur Denis PYPE, Conseillers Départementaux, lors de leur visite en notre Mairie.**

Mr le Maire fait part aux Conseillers absents de la visite en notre Mairie le 23 Mai dernier de Mme Nicole CORDIER et de Denis PYPE Conseillers Départementaux de l'Oise.

Ces élus ont fait un état sur la situation actuelle au niveau national et départemental, plus précisément sur les nouvelles mesures qui seront prises par le gouvernement à l'automne prochain sur le budget de l'état. Bien que ces mesures pourraient impactées le budget départemental ; le Département fera le nécessaire pour maintenir les aides aux communes à hauteur de 50 millions d'euros.

A cette occasion Mr le Maire a sincèrement remercié nos visiteurs pour leur travail sur le terrain. Nicole Cordier et Denis Pype sont des élus de proximité très proches de nous et d'une grande disponibilité. Merci pour le suivi de nos dossiers, qui a permis à notre commune de voir nos projets se réaliser grâce à l'obtention des nombreuses subventions.

Mr Denis Pype, habitant d'une commune proche, a rappelé son attachement à la ruralité et envers les élus municipaux qui s'engagent pour le bien-être de leurs communes et qui s'investissent dans des projets réalistes.

Mr le Maire, qui ne peut s'empêcher d'avoir une pensée pour certains administrés ; remercie notre Conseiller Régional à qui il fait part du nouveau projet communal, à savoir une aire de jeux. Nous lui avons demandé dans la mesure du possible de suivre notre dossier actuellement à la Région, ce qu'il a accepté immédiatement.

Ce fut une conversation très amicale et très chaleureuse.

**Objet : Non-respect de la mitoyenneté (Code Civil)**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil, avoir été avisé ; par un administré ; qu'une partie de la clôture servant de mitoyenneté sur le terrain de loisirs rue du Moulin, avait été retirée. Précisant que ces faits auraient été commis par Mr GOBERT Stéphane, sans que ce dernier ait pris contact ou fait une demande d'autorisation auprès de la Mairie.

Mr le Maire accompagné par deux conseillers dit s'être rendu sur les lieux afin de constater cette information. Mr le Maire informe le Conseil que cette clôture, retirée sur 8 mètres environ se situe rue du Moulin, sur une parcelle qui a été louée à la commune de La Neuville Saint Pierre par un de nos administrés en 1990, pour servir de terrain de loisirs.

À la suite de cette location approuvée à l'époque par tous les membres du conseil, la parcelle a été clôturée afin d'en déterminer les limites, ce qui est cohérent.

Mr le Maire dit avoir envoyé un courrier à Mr GOBERT Stéphane ; lui demandant de s'expliquer sur les raisons de ses agissements inacceptables voire provocateurs, perpétrés sur le terrain communal sans aucun droit.

À la suite de la lettre, la personne précitée s'est présentée un soir à la Mairie s'exclamant que la partie manquante de la clôture était propriété de sa famille et qu'il pouvait s'autoriser d'agir ainsi, ajoutant qu'il voulait également empêcher ses vaches de manger les framboises du voisin.

Vu l'impossibilité d'une réelle discussion, Mr le Maire a conclu en disant que le conseil municipal décidera des suites à donner à ce dossier lors de la prochaine réunion.

Mentionnons qu'en ce jour du 2 Juillet 2025, tous les membres du Conseil étaient présents à cette réunion publique, ainsi que deux administrés Messieurs GOBERT Stéphane et GREFFE Jean-Claude.

Après le compte rendu ces deux personnes, avec notre accord, ont pris la parole pour nous répéter que la partie de la clôture enlevée était un bien familial, que la parcelle n'a jamais été clôturée totalement pour soi-disant faciliter la récupération des ballons.

Mr le Maire rappelle que la mitoyenneté d'une clôture constitue une modalité collective du droit de propriété prévue par les articles 653 et suivants du code civil. Et qu'il est toujours possible d'apporter des modifications à condition que l'on obtienne l'accord de son voisin. D'autre part Mr le Maire fait savoir à Mr GOBERT Stéphane que tout membre du conseil municipal, dans le cadre de ses fonctions d' élu, se doit d' assister le Maire dans ses diverses démarches.

Ajoutant qu'il n'était pas tolérable, voire illégal d' aller au domicile de certains conseillers pour leur demander le nom des personnes qui ont assisté le Maire lors des constatations. Tout est permis, pour certains..

Comme le prévoit le Code des Collectivités territoriales, et afin que les membres du Conseil puissent délibérer de manière sereine sur ce sujet Mr le Maire décide d'instaurer le huis clos et demande au public présent à cette réunion de quitter la salle.

Lors du débat qui s'est déroulé en huis-clos, Mr le Maire fait part de ses pouvoirs de Police lorsqu' une personne ne respecte pas les règles de la mitoyenneté.

La première étape, serait de privilégier le dialogue ; mais cela risque de s' avérer difficile ou infructueux, surtout lorsque l' on évoque comme motif de la récupération d' un bien familial, ou des framboises susceptibles d' être mangées par des vaches.

La deuxième étape serait de faire intervenir un conciliateur judiciaire, mais cet intervenant essaiera de trouver un terrain d' entente entre les parties mais sans plus.

La troisième étape, si toutes ces démarches sont inefficaces la commune a la possibilité de saisir le Tribunal Judiciaire, ce qui entrainerait des dépenses et une longue attente d' un jugement.

Mr le Maire indique aux membres du Conseil que Mr GOBERT Stéphane a commis une infraction au Code Civil. Certes, nous savons que c' est un acte provocant de plus qui cherche à susciter une réaction de notre part. Pour nous, le silence pourrait être une option. Après en avoir délibéré à l' unanimité, et démocratiquement, les membres du Conseil Municipal ont décidé de refaire entièrement une nouvelle clôture sur le terrain de Loisirs avec les finances de **Notre Budget Communal**.

### **Objet : Changement du Portail métallique de la Salle polyvalente**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le remplacement du portail de la salle polyvalente du fait de sa vétusté et d' une absence totale de réglage sur les piliers en brique dégradé.

Pour cela Monsieur le Maire propose un portail grille en acier plus léger qui serait installé sur de nouveaux poteaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au remplacement du portail de la salle polyvalente et effectué une étude du site afin de pouvoir mettre en place ce nouveau portail.

**Objet : Demande d'acceptation préalable auprès des Services de VEOLIA pour le dépôt de nos déchets verts sur leur site de compostage à Reuil sur Brèche.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de l'entreprise VEOLIA permettant à la Commune de pouvoir déposer ses déchets verts sur leur site de compostage à Reuil sur Brèche.

Pour cela l'entreprise VEOLIA demande à Monsieur le Maire la signature d'une demande d'acceptation préalable et du protocole de sécurité.

Cela permet à la plateforme de savoir précisément ce qui va être déposé.

Mr le Maire indique que l'acceptation préalable a été par les 2 parties.

**Questions diverses :**

Après avoir lu le compte rendu de la réunion précédente en date du 22/04/2025 Mme LEGRAND Valérie a réagi au courrier de Mr SAUVAGE Sébastien, en disant qu'il n'y a aucun autoritarisme de la part de Mr le Maire lors des réunions du Conseil Municipal où chacun d'entre nous peut s'exprimer librement sans contrainte ni aucune autorité.

**Objet : Compte rendu financier, pour donner suite aux diverses demandes de subventions sollicitées pour l'implantation d'une aire de jeux**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un compte rendu financier pour donner suite aux diverses demandes de subventions sollicitées pour l'implantation d'une aire de jeux.

Coût du projet : 48 365.89€ HT

Organisme	Montant demandé	Montant obtenu	Autorisée / en cours / refusée
DETR	21 764.65€	21 764.65€	Autorisée
Région	12 091€		En cours
CCOP	5 000€		En cours

Soit un reste à charge pour la Commune de 9 510.24€

La séance est close à 21 h 20.

Compte rendu du 2 juillet 2025	
NIGRO Jean-Pierre	
TABABY Xavier	
LORANGER Sylvain	
LEGRAND Valérie	
GAMBET Thérèse	
DURANT Gérard	
BARBIER Daniel	
VILAIN Isabelle	
HAQUART Nicole	